

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32344**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe XV Métiers liés à la musique Classe 1: Lutherie-archèterie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le ministre chargé de l'éducation au titre de la profession

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234v Décoration, marquetterie et sculpture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier du luthier-archer avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ avec les réalisations de tous les travaux de lutherie ou archèterie qui consistent à dessiner la forme de l'instrument pour ensuite trouver et rechercher les matériaux à sculpter. Après la phase de montage et de collage, place aux finitions où le professionnel peaufine les ultimes détails de son ouvrage et qui a pour mission de collaborer étroitement avec le musicien qui a fait appel à ses services d'où la nécessité d'être à l'écoute de ses besoins et ses attentes. Il est nécessaire de maîtriser tous les travaux préparatoires et de garantir la dureté dans le temps des qualités et propriétés acoustiques, mécaniques ou esthétiques des instruments du quatuor et archets correspondants. Parallèlement à la fabrication des instruments, les luthiers-archers réalisent la restauration d'instruments de musique, un travail permettant de redonner vie et allure à un instrument ayant parfois plusieurs centaines d'années.

Les activités consistent à :

- Analyser la demande du client (réglage, confort de jeu, réparation d'un instrument, ...)
- Fabriquer les parties d'un instrument de musique et assembler les parties constitutives de l'instrument ;
- Remanier l'instrument et fixer sa sonorité ;
- Nettoyer et entretenir l'instrument de musique et renseigner le client sur les modalités d'entretien ;
- Remanier des instruments de musique ou des accessoires ;
- Définir et façonner un instrument de musique ou un accessoire (clé, anche, archet, ...)
- Élaborer des décors: filet, ciselure, travail en percée, sculpture, verni, incrustation d'éléments (nacre, ivoire, ...)
- Accorder et harmoniser des instruments de musique ;
- Évaluer les instruments de musique (identification, estimation de valeur, ...)
- Commercialiser des instruments de musique, des accessoires et conseiller le client ;
- Réaliser la restauration/conservation des instruments de musique anciens.

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

En lutherie :

- Réaliser les découpes au canif - ouïes, filets... avec régularités - filets, bords... ;
- Réaliser les mises en volume - voutes, volutes... ;
- Réaliser les vernis - en création, régularité, matière... ;
- Réaliser la restauration, correspondance, couleur, brillance, matière avec l'original.

En archèterie :

- Réaliser en respectant la symétrie tête et hausse ;
- Réaliser le rabotage et la diminution baguette ;
- Réaliser le vernissage et le polissage
- Contrôler la qualité du montage axial (ajustage - passant, talons, bouton, grains)

Le candidat doit restituer son travail oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétence peut s'effectuer essentiellement dans des PME-PMI artisanales.

Luthier, Archer, Expert, Conseiller

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1501 : Fabrication et réparation d'instruments de musique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuves sont, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation d'une œuvre concrète relevant du champ de la lutherie ou archèterie avec la réalisation en tout ou partie d'un ou plusieurs instruments ou archet du quatuor à cordes classique et de restaurer ou copier un modèle existant.

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elles recouvrent également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Voir conditions du concours

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 1924 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers.

Autres sources d'information :

<http://www.meilleoursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.